



LIONS CLUBS INTERNATIONAL

DISTRICT 103 District Ile de France OUEST COMMISSION HUMANISME, CULTURE et FRANCOPHONIE

----- CONCOURS DU CŒUR D'OR District 103 IDFO 2018-2019 -----

Règlement

1- Préambule

Le délégué à la Commission Nationale Humanisme, Culture et Francophonie en accord avec le Gouverneur du District 103 Ile de France Ouest, organise le concours « Cœur d'Or du District IDFO » pour l'année Lions 2018-2019, conformément au règlement du District Multiple 103 France.

Le District IDFO récompense le meilleur dossier des Clubs candidats présentant une **Action de Don de Soi particulièrement généreuse** avec ou sans dotation financière associée. Cette action devra avoir une **portée locale ou nationale** ; les actions à portée internationale ne sont pas éligibles.

Un Club qui a été lauréat du Cœur d'Or dans le passé peut à nouveau être candidat, à la condition que l'action présentée n'ait jamais été récompensée par le District.
Une action présentée dans le passé et qui n'a pas été primée ne peut pas être représentée durant les deux années suivantes.

Le Club lauréat représentera le District IDFO au Concours du « Cœur d'Or » National 2018-2019.

2- Calendrier

L'élection du « Cœur d'Or IDFO » se déroulera selon le calendrier suivant :

1° Transmission des dossiers de candidature pour **le vendredi 8 mars 2019** :

par courriel à l'adresse suivante : vidalenc.christel@wanadoo.fr

Chaque Club candidat devra préparer un **dossier de présentation** de son action en veillant:

- à permettre une compréhension aisée de l'action présentée,
- à bien mettre en évidence les **critères définis au chapitre 5**,
- à **ne pas dépasser 8 pages**.

2° Présentation des dossiers devant le jury **le mercredi 20 mars 2019 à 18h00**
au siège du district : 5 rue du chant des oiseaux 78360 Montesson.

Le temps de présentation de l'action devant le jury par chaque club candidat est fixé à 7 minutes.
Le vote du jury se fait à bulletin secret. La décision du jury est souveraine et définitive.

3° Proclamation des résultats lors du **Congrès de Printemps le samedi 13 avril 2019**.

Le Club lauréat deviendra candidat pour le concours national du « Cœur d'Or » qui se déroulera lors de la **Convention Nationale de Montpellier le vendredi 24 mai 2019**. Il devra alors faire parvenir, **pour le 24 avril 2019**, un dossier en pièce jointe d'un courriel à l'adresse du délégué Humanisme, (voir ci-dessus) qui les transmettra au coordinateur de Commission Nationale Humanisme, Culture et Francophonie

3- Récompense pour le club lauréat

Le District 103 IDFO attribue une récompense de 500 €uros au Club lauréat du Cœur d'Or du District; ce prix pourra être utilisé pour la participation aux frais de voyage du membre qui défendra le dossier à la Convention Nationale de Montpellier, et ce suivant une décision prise en conseil d'administration du Club bénéficiaire.

Le District Multiple 103 France offre une récompense de 1500 €uros au Club lauréat du Cœur d'Or national au profit de l'Action récompensée.

Les résultats seront annoncés :

- par le Gouverneur du District pour le « Cœur d'Or IDFO », au cours de l'assemblée générale du Congrès de Printemps qui se déroulera le samedi 13 avril 2019 et publiés dans la Lettre Electronique du District.

- par le Président du Conseil des Gouverneurs pour le Concours National, au cours de la Convention Nationale de Montpellier. Le représentant du Club lauréat dispose d'un temps de parole de 3 minutes pour présenter l'action récompensée. Les résultats du concours sont publiés dans la Revue « LION – Edition française ».

4- Constitution du jury

Le jury du District Centre Ouest est constitué de :

- Gouverneur ou son représentant,
- Immédiat Past-Gouverneur ou son représentant,
- Trois membres choisis parmi les Présidents de Zone **n'ayant pas de club candidat**,
- Le Délégué à la Commission Nationale Humanisme Culture et Francophonie ou le chargé de mission préside le jury.

5- Critères de choix privilégiés par les membres du jury

- La nature et l'originalité de l'action,
- La portée morale et affective auprès des bénéficiaires,
- Le nombre de personnes bénéficiaires de l'action,
- La pérennité de l'action (3 ans au moins),
- Le nombre de Lions, plus généralement d'acteurs, investis dans l'action,
- Le temps, exprimé en heures, et toutes personnes confondues, consacré à l'action,
- Éventuellement la dotation financière associée.

6- Décision du Jury

La décision du jury est souveraine et définitive.